

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE

REF :

ARR2020_ 0139

ARRÊTÉ**OBJET : HABILITATION DE MONSIEUR BRAHIMI YOUSSEF AUX FINS DE VISIONNAGE DES IMAGES PRODUITES PAR LE SYSTEME DE VIDEOPROTECTION**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2111-1,**VU** l'article 10 de la Loi n°95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifié par la Loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,**VU** l'arrêté préfectoral n°2017-BDC VP 134 du 27/04/2017 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur la voie publique, pour la commune de Noisiel,**CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer l'accès à la visualisation des images du système de vidéoprotection, et leur éventuelle extraction à posteriori,**CONSIDÉRANT** la nécessité d'habiliter nominativement les agents pour le visionnage et l'extraction des images produites par le système de vidéoprotection.**ARRÊTE****ARTICLE 1** : Délégation de visionnage des images produites par le système de vidéoprotection est donnée à Monsieur Youssef BRAHIMI , né le 07 juin 1975 à SOYAUX, gardien/brigadier, de la police municipale titulaire, agréé et assermenté, affecté au service de police municipale de Noisiel, aux fins d'accéder aux images en temps réel.**ARTICLE 2** : Cette délégation s'exerce sous l'autorité du Maire, responsable du système de vidéoprotection.**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Melun,
- Madame le Directeur Général des services de Noisiel,
- L'intéressé.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

1/2



VILLE DE NOISIEL

0139

Suite de l'arrêté n° ARR2020_

Portant « HABILITATION DE MONSIEUR BRAHIMI YOUSSEF AUX FINS DE VISIONNAGE DES IMAGES PRODUITES PAR LE SYSTEME DE VIDEOPROTECTION »

ARTICLE 4 : la présente décision (le présent arrêté...) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 16/07/2020

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	20 JUIL. 2020
Affiché en Mairie le	20 JUIL. 2020
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	20 JUIL. 2020
Notifié le	20 JUIL. 2020

2/2

